DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

N°2022-42

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 5 décembre 2022

Date d'Affichage : 5 décembre 2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE
Francis CHEDOZEAU

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Syndicat Energies Vienne - Etude de faisabilité AMO par la société équipage au projet de rénovation de la salle des fêtes

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-28 concernant la réalisation de l'audit énergétique de la salle des fêtes piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne ainsi que l'étude de faisabilité AMO réalisée par la société Équipage.

Conformément au choix de travaux suivants :

- Rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment en scénario 3
  - L'isolation des murs ;
  - L'isolation des plafonds haut et/ou toiture ;
  - Le remplacement du système de chauffage ;
  - Le remplacement des menuiseries ;
  - Le remplacement des systèmes d'éclairages ;
  - La mise en place d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments ;
- Extension de 60 m²
- Rénovation des sanitaires
- Réorganisation des espaces existants (hall d'entrée, bar, vestiaires, local stockage existant)

Le coût de l'opération estimé par la société Équipage s'élèverait à 470 979,36 € TTC.

AR Prefecture
086-218601862-20221212-2022_42-DE
Reçu le 13/12/2022

Monsieur le Maire précise que la commune sera accompagnée par le Syndicat Energie Vienne pour la mission d'AMO 2 dans le recrutement de l'équipe de maitrise d'œuvre.

Un programme définitif avec le coût global de l'opération sera retourné par la société Équipage.

La commune devra alors établir un plan financier prévisionnel du coût de l'opération, des subventions à solliciter et du reste à sa charge.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire de conduire, mener à son terme toute démarche et signer tous documents relatifs à cette opération.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX

MAIRIE DE OYRE
R.F.
86220

AR Prefecture

086-218601862-20221212-2022_42-DE
Reçu le 13/12/2022